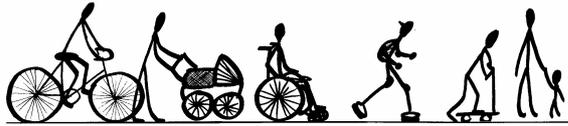


## Non aux pistes cyclables sur les trottoirs

Texte adopté à l'unanimité le 4 Avril 2009  
en Assemblée générale de la FCDE



Communiqué de la FCDE

Fédération pour les circulations douces en Essonne

### La FCDE rappelle qu'un trottoir est destiné à la circulation des piétons : ce n'est pas une chaussée !

De plus en plus de collectivités décident, pour garantir la sécurité des cyclistes à moindre frais, de faire des pistes cyclables sur les trottoirs.

C'est souvent en toute bonne foi que les élus et techniciens, ou parents inquiets, pensent renforcer la sécurité des cyclistes en ville (ou se débarrasser d'eux ?) en les installant sur les trottoirs, ou en proposant des aménagements mixtes piétons/cycles où les deux usages se confondent. Des panneaux fantaisistes (aucunement inscrits au code de la route) surgissent alors pour indiquer le partage de l'espace. Nos édiles considèrent qu'ils éloignent ainsi les vélos des voitures, ce qui ne peut être - pensent-ils - qu'une bonne chose pour les cyclistes : c'est, dans leur esprit, mieux que rien.

### La FCDE, conformément à sa charte en faveur de la sécurité des déplacements aussi bien à pied qu'à vélo, est opposée aux aménagements cyclables sur trottoirs :

1. Les conflits piétons/cyclistes y sont trop fréquents.
2. De plus, les trottoirs ne permettent pas la fluidité des parcours pour les cyclistes qui recherchent des déplacements rapides. Pour eux, rouler à vélo sur un trottoir signifie de nombreuses contraintes :
  - ⊗ éviter de nombreux obstacles, tels bordures, chicanes, poubelles, poteaux,
  - ⊗ s'adapter aux pentes et dévers,
  - ⊗ rencontrer des difficultés pour tourner à gauche.
  - ⊗ contourner les véhicules en stationnement
  - ⊗ s'arrêter à chaque croisement pour laisser passer les voitures

Et bien entendu ....respecter les piétons, plus vulnérables que les cyclistes.

En ville, pour les cyclistes, la Fédération pour les Circulations Douces en Essonne réclame la réservation de bandes cyclables nettement séparées du trottoir, prises sur la chaussée et non sur le trottoir, ou la création de vraies zones mixtes. A défaut, la FCDE préconise la pacification de la vitesse par une zone 30.

Les seuls espaces mixtes piétons/cyclistes autorisés par le code de la route sont :

1. « **l'aire piétonne** », rue ou espace généralement interdit aux véhicules à moteur, où les piétons sont prioritaires et les vélos autorisés à rouler « à la vitesse du pas »
2. « **la voie verte** », définie en 2004, qui est une route exclusivement réservée aux piétons et aux cyclistes ;
3. « **la zone de rencontre** », définie par le décret modificatif au Code de la Route du 30 juillet 2008, qui est une rue où les piétons sont prioritaires sur toute l'emprise et où la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

**Les trottoirs doivent souscrire aux règles de plus en plus strictes qui garantissent la sécurité et l'accessibilité à l'espace public de tous les piétons et notamment les enfants ou les personnes en situation de handicap.**

Lorsqu'une piste ou une bande cyclable jouxte un cheminement piétonnier, elle doit en être séparée par un élément repérable par la canne d'un aveugle de type bordure, qui lui permette de différencier le côté piétonnier - en principe surélevé par rapport à la partie roulable. Cela exclut toute mixité, ou tout partage du trottoir par un dispositif non repérable par un chien guide d'aveugle ou au moyen d'une canne (pictogramme, panneau, changement de revêtement, etc.). Toute traversée piétonne matérialisée de la piste ou de la bande doit bien sûr être conforme aux règles d'accessibilité : abaissement et bandes d'éveil de vigilance de part et d'autre de la partie roulable notamment.

**Conformément au code de la route, le vélo est un véhicule et, hors des zones mixtes, le cycliste doit pouvoir circuler sur la chaussée, sur des voies partagées avec les autres véhicules ou sur des voies réservées.**

**Les dérogations à ces fondamentaux du Code de la Route conduisent à la prolifération de cyclistes sur les trottoirs qui leur sont pourtant interdits pour circuler comme pour stationner.**

**Il est grand temps de ramener tout un chacun au respect des règles sous peine de voir se multiplier les recours de piétons au tribunal et surtout les conflits, voire les accidents entre les usagers.**



**NON**



**OUI**